



Avis de la SNPN concernant le projet de canal à grand gabarit entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine.

La Société nationale de protection de la nature (SNPN) est une association reconnue d'utilité publique qui a pour but la mise en œuvre d'actions d'éducation et de protection de la nature, en France mais aussi dans le monde. La SNPN est la doyenne d'âge des associations de Conservation de la Nature et ceci à l'échelle mondiale.

La SNPN a pour mission la protection des espèces animales et végétales sauvages et celle des milieux naturels. Elle œuvre pour une meilleure prise en compte du patrimoine naturel à chaque étape du développement :

- ▶ *Elle mène des actions éducatives vis-à-vis d'un public toujours plus large afin de le sensibiliser et de le faire participer à cette mission.*
- ▶ *Elle participe activement aux débats scientifiques, prend des positions et les fait connaître. Elle joue un rôle d'expert et d'incitateur auprès des pouvoirs publics.*
- ▶ *Elle assure à la gestion d'espaces naturels et à la sauvegarde d'espèces reconnues scientifiquement comme étant menacées, ou considérées en danger potentiel ou y participe.*

Très sensible à la préservation des zones humides, la SNPN souhaite faire part de ses remarques et, notamment, de son inquiétude quant au projet de canal à grand gabarit entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine.

Les impacts écologiques d'un tel projet peuvent être dramatiques et toucheront directement le fonctionnement hydrologique des écosystèmes, entraînant des conséquences irréversibles sur les espèces et les habitats naturels particulièrement remarquables de la Bassée.

Le territoire de la Bassée constitue une zone humide exceptionnelle, tant sur le plan écologique que sur le plan fonctionnel.

Comme toute zone humide, mais de surcroît étant donnée sa superficie, la Bassée joue un rôle incontestable dans la régulation et l'épuration des eaux :

- en régulant les crues et en limitant en aval les inondations ;
- en constituant une zone d'épuration naturelle pour la réserve d'eau potable majeure qu'elle abrite, dont bénéficie l'agglomération parisienne.

Du point de vue de la biodiversité, ce territoire présente une richesse faunistique et floristique d'intérêt national et européen. S'y trouvent les forêts alluviales les plus anciennes d'Ile-de-France et des prairies humides particulièrement remarquables. Rien d'étonnant qu'une réserve naturelle nationale y ait vu le jour en 2002, ni qu'une grande partie de ce territoire soit inscrit en site Natura 2000.

Pour exemple, voici quelques espèces remarquables bénéficiant d'une protection réglementaire : la violette élevée (*Viola elatior*), l'œillet superbe (*Dianthus superbus*), la vigne



sauvage (*Vitis vinifera subsp. sylvestris*). En Ile-de-France, la Bassée abrite les dernières populations de ces espèces.

Qu'il s'agisse des fonctions de régulation et d'épuration des eaux ou encore de la présence d'espèces rares caractéristiques de la Bassée, **l'ensemble est étroitement lié au fonctionnement fragile et complexe que caractérisent les zones humides**, c'est-à-dire au fonctionnement hydrologique (variations de la nappe alluviale, dynamique des crues...).

Le projet de canalisation à grand gabarit, à savoir la modification majeure du cours d'eau (rectification, creusement, élargissement, imperméabilisation...), aura incontestablement des conséquences néfastes sur les milieux naturels adjacents et plus largement sur les territoires plus en aval :

- **Impacts directs sur le lit mineur** : destruction d'habitats naturels, de zones de frayères, d'espèces piscicoles. L'élargissement du lit détruira une partie des forêts alluviales d'intérêt européen.
 - **Rabattement de la nappe phréatique** et notamment aux abords immédiats de la Réserve naturelle nationale de la Bassée. L'abaissement de nappe impactera directement les milieux rivulaires (prairies humides et ripisylves) et sera responsable de leur dégradation voire de leur destruction (du fait de l'assèchement avéré de ces milieux). Étant donné la proximité de la Réserve naturelle et les lacunes scientifiques sur la connaissance des incidences d'un tel rabattement, ne serait-ce que de quelques centimètres, il est probable que de fortes menaces pèsent sur le maintien des habitats et des espèces d'intérêt patrimonial.
 - **La limitation des crues**, par la canalisation, perturbera une fois de plus le fonctionnement intrinsèque des zones humides dès lors qu'elles seront privées de ces phénomènes nécessaires à leur maintien. Ceci conduira à leur dégradation progressive.
- Par ailleurs, la suppression des crues augmentera les risques d'inondations en aval.

Nous insistons en outre sur le fait que de tels projets :

- nécessitent préalablement de sérieuses études afin d'évaluer l'impact réel sur les milieux naturels et les espèces inféodées à court, moyen et long terme ;
- doivent être compatibles avec le contexte réglementaire (SDAGE dans le cas présent) et les engagements politiques en faveur de la préservation des zones naturelles d'intérêt majeur.

Conserver les fonctionnalités et la richesse écologique de la plaine de la Bassée est une priorité car c'est une zone stratégique en termes de gestion de la ressource en eau et de la biodiversité. Les propositions de VNF, et l'ensemble des scénarii déclinés dans ce projet, ne permettent pas d'allier développement économique, protection du patrimoine naturel, préservation des ressources et services rendus. **C'est pourquoi la SNPN s'oppose vivement à ce projet.**